



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 147 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires

du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution [54/19 B](#) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni du 20 au 31 janvier 2014 pour procéder à un examen général des taux et normes appliqués au calcul des montants à rembourser au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et des services de soutien sanitaire déployés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Groupe de travail était composé de 344 experts des domaines technique, financier et médical de 84 États Membres. Dans son rapport ([A/C.5/68/22](#)), le Groupe de travail a proposé de nouvelles normes et définitions et de nouveaux taux à appliquer pour le calcul des montants à rembourser au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et du soutien sanitaire.

Le rapport présente les incidences financières de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2014. Si l'Assemblée générale les approuve avec effet au 1^{er} juillet 2014, le montant estimatif total des ressources supplémentaires nécessaires serait de 20,59 millions de dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelé à prendre figurent au chapitre IV du présent rapport.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Résumé des recommandations et de leurs incidences financières	4
A. Étude d'ensemble des taux de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents et des dépenses relatives au matériel majeur, au soutien logistique autonome et aux services de soutien sanitaire	4
B. Système du matériel appartenant aux contingents	6
III. Conclusion	10
IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	11
Annexes	
I. Recommandations du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents et du Secrétariat	13
II. Incidences financières estimatives de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents	15

I. Introduction

1. Dans son rapport du 28 janvier 2000 ([A/C.5/54/49](#)), le Groupe de travail de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents a recommandé diverses méthodes de collecte et de synthèse des données relatives aux coûts fournies par les États Membres afin de procéder à une étude d'ensemble, et il a également invité à appliquer un nouvel indice moyen pour chaque catégorie, en fonction des données nationales ainsi reçues, afin de fixer des nouveaux taux de remboursement. Dans sa résolution [54/19 B](#), l'Assemblée générale a fait siennes ces recommandations, notamment celle tendant à effectuer un examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents.

2. Ainsi, à l'invitation du Secrétaire général, le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni pour procéder à une étude d'ensemble du système et des taux de remboursement applicables au matériel appartenant aux contingents, au regard des modalités fixées par le Groupe de travail de la Phase V.

3. Les préparatifs de la session du Groupe de travail de 2014 ont débuté en décembre 2011, le Secrétariat ayant demandé aux États Membres de fournir des données nationales relatives aux coûts en vue de procéder à une étude d'ensemble des taux de remboursement applicables au matériel appartenant aux contingents. En octobre 2013, le Secrétariat a invité les États Membres à participer aux séances du Groupe de travail de 2014 et distribué les données relatives aux coûts fournies par 49 États Membres, ainsi que 30 documents de réflexion établis par 10 États Membres. En décembre 2013, des données à jour émanant de 51 États Membres et 37 documents de réflexion établis par 11 États Membres, ainsi que 10 documents de réflexion établis par le Secrétariat, ont été distribués aux États Membres.

4. Le Groupe de travail de 2014 s'est réuni à New York du 20 au 31 janvier 2014. Son président a transmis son rapport ([A/C.5/68/22](#)) à la Cinquième Commission. Ce rapport et ses annexes doivent être lus en parallèle avec le présent rapport.

5. Dans sa résolution [67/261](#), l'Assemblée générale a approuvé, avec quelques réserves, les recommandations formulées par le Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents et les questions connexes. Compte tenu des liens existant entre les remboursements au titre des contingents et ceux dus au titre du matériel, l'application des recommandations relatives aux modifications à apporter au système de remboursements aux États Membres au titre des contingents doit également être prise en compte dans certaines des procédures permettant de calculer les montants à rembourser aux États Membres.

II. Résumé des recommandations et de leurs incidences financières

A. Étude d'ensemble des taux de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents et des dépenses relatives au matériel majeur, au soutien logistique autonome et aux services de soutien sanitaire

1. Examen des taux de remboursement

6. En séance plénière, le Groupe de travail a convenu de la nécessité de réviser les taux de remboursement aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (matériel majeur et soutien logistique autonome) et du fait que les nouveaux taux auraient des incidences financières globales représentant 0,75 % du budget 2013/14 des forces de maintien de la paix de l'ONU afférent au matériel appartenant aux contingents, soit une augmentation de 6,195 millions de dollars. Le rapport du Groupe de travail fixe les nouveaux taux recommandés pour le matériel majeur, le soutien logistique autonome et les services de soutien sanitaire (voir [A/C.5/68/22](#), annexes 1.1, 2, 4.1, 4.2 et 5.1 à 5.9).

7. Pour l'exercice 2014/15, les nouveaux taux de remboursement préconisés dans le rapport du Groupe de travail de 2014 se traduiraient par une augmentation des dépenses de quelque 5,396 millions de dollars, dont 2,918 millions au titre du matériel majeur et 2,477 millions au titre du soutien logistique autonome. Le montant des dépenses supplémentaires est calculé sur la base des mandats des opérations de maintien de la paix, des déploiements de contingents prévus pendant l'exercice 2014/15, du matériel et du soutien logistique autonome résultant des mémorandums d'accord signés et à l'état de projet à la date du 1^{er} avril 2014, et de la proportion de matériel hors service ou manquant.

2. Rotation du matériel hors service ou obsolète appartenant aux contingents aux frais des Nations Unies

8. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé qu'il soit procédé, aux frais des Nations Unies, à la rotation de certains articles de matériel majeur confiés sur le long terme à des missions de maintien de la paix qui sont hors service ou pour lesquels l'entretien dans la zone de la mission est trop onéreux. Cette initiative concernerait uniquement certaines catégories de matériel majeur, qu'il appartiendra à un comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord de déterminer, en consultation avec le commandant du contingent concerné et en fonction des besoins opérationnels de la mission. Pour pouvoir être pris en considération, le matériel devrait avoir été déployé de manière continue dans des opérations de maintien de la paix pendant au moins 7 ans, ou bien 50 % de sa durée d'utilité estimée, la durée la plus courte étant retenue. Les catégories de matériel majeur répondant aux conditions requises pour être soumises à rotation aux frais des Nations Unies sont : les véhicules blindés de transports de troupes (à chenilles), les véhicules blindés de transports de troupes (à roues), les engins du génie et les véhicules de soutien logistique (de type militaire). Selon la recommandation du Groupe de travail, le montant total des coûts supplémentaires

pour l'ensemble des missions ne devrait pas dépasser 12,5 millions de dollars par an.

9. Le Secrétariat accueille la recommandation avec satisfaction et relève qu'elle participera à une plus grande disponibilité opérationnelle des principaux articles de matériel appartenant aux contingents lorsque la cadence opérationnelle est élevée. Il faut également souligner qu'en application de la résolution [67/261](#) de l'Assemblée générale, la rotation du matériel devrait compenser les éventuelles déductions appliquées aux montants dus au titre du personnel si le matériel est hors service ou manquant.

3. Module gynécologie de base

10. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé qu'un module gynécologie de base soit ajouté à la liste du matériel majeur des hôpitaux de niveau II en tant que nouveau service standard. Cette recommandation tient compte du nombre croissant de femmes parmi les Casques bleus envoyés en mission.

11. Le Secrétariat appuie cette recommandation. Dans sa résolution [1325 \(2000\)](#), qui fait partie intégrante du mandat de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Conseil de sécurité prie les États Membres de veiller à ce que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité. L'application de cette recommandation, qui nécessitera du personnel et du matériel spécialisé supplémentaires, permettra d'offrir à toutes les femmes déployées dans les missions de maintien de la paix les mêmes soins gynécologiques de base dans des hôpitaux de niveau II (voir [A/C.5/68/22](#), annexe 5.8).

12. Le taux de remboursement recommandé applicable au soutien logistique autonome pour le module gynécologie sera de 2,12 dollars par femme et par mois. Si l'on se base sur le chiffre de 3 800 femmes actuellement déployées, il résultera de l'application de cette recommandation un montant de 0,103 million de dollars par an pour les remboursements au titre du soutien logistique autonome (voir annexe II au présent rapport).

4. Équipes médicales de l'avant

13. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qui déploient une formation de soutien sanitaire de niveau I soient tenus de s'assurer qu'elle dispose de deux lots de matériel de diagnostic essentiel. Il faudrait donc modifier la disposition actuelle du Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents) selon laquelle toute formation de soutien sanitaire de niveau I doit être déployée avec « un ou deux lots ».

14. Le Secrétariat accueille la recommandation avec satisfaction. Selon la définition en vigueur, une formation de soutien sanitaire de niveau I doit disposer d'effectifs en nombre suffisant pour pouvoir se scinder en deux équipes médicales de l'avant. Chaque formation devrait par conséquent être équipée de deux lots de matériel de diagnostic essentiel, un pour chaque équipe. L'application de cette recommandation impliquera le déploiement d'un lot supplémentaire de matériel de

diagnostic essentiel, résultant en des dépenses relatives à la location annuelle avec services estimées à quelque 2,200 millions de dollars (voir annexe II au présent rapport).

5. Définition de l'expression « ambulance entièrement équipée »

15. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé qu'un défibrillateur automatique externe (portatif) et un oxymètre de pouls (portatif) soient ajoutés à l'équipement obligatoire des ambulances entièrement équipées déployées dans les missions, et que leur juste valeur marchande générique, à savoir 2 633,87 dollars pour un défibrillateur automatique externe (portatif) et 192,52 dollars pour un oxymètre de pouls (portatif), soit prise en compte.

16. Le Secrétariat appuie la recommandation car il est nécessaire que les ambulances entièrement équipées disposent d'un système complet d'oxygénation et d'une unité d'aspiration portative solide pour être aux normes et intervenir efficacement. Le surcoût découlant de l'application de cette recommandation est estimé à quelque 0,391 million de dollars par an au titre des remboursements (voir annexe II au présent rapport), en se basant sur le déploiement de 885 ambulances.

B. Système du matériel appartenant aux contingents

1. Liste du matériel spécial et des taux standard recommandés supplémentaires à appliquer pour le calcul des remboursements au titre du matériel majeur

17. Le Groupe de travail de 2014 a réitéré la recommandation du Groupe de travail de 2011 tendant à ce que la valeur ne soit pas le seul critère pour classer un article dans la catégorie « matériel spécial », et recommandé que le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police se reportent au chapitre 8 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents pour décider si un nouveau matériel relève ou non de cette catégorie. Il a également recommandé que le Secrétariat fournisse, préalablement à la réunion du Groupe de travail de 2017, une liste des articles relevant de la catégorie « matériel spécial » qui devraient être classés comme matériel majeur.

2. Composition des nécessaires de premiers secours individuels

18. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé que le contenu des nécessaires de premier secours individuels soit complété de gaz de combat et d'un garrot de combat, à la discrétion des pays contributeurs.

19. Le Secrétariat appuie la recommandation car les soldats et les policiers participant aux opérations de maintien de la paix sont en permanence exposés à des situations à haut risque, telles que des embuscades et des accidents, qui peuvent être la cause de lésions graves ou mortelles. L'amélioration du contenu des nécessaires de premiers secours individuels peut permettre aux soldats et aux policiers de mieux prendre en charge les lésions graves, comme les hémorragies, en attendant l'intervention d'une équipe médicale professionnelle.

20. Le nécessaire de premiers secours individuel appartient actuellement à la catégorie « articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement » faisant l'objet d'une indemnité spécifique dans le cadre du système de

remboursement au personnel. Le Secrétariat note que dans sa résolution 67/261, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation tendant à combiner dans le nouveau taux de base le taux de remboursement des articles personnels d'habillement et du paquetage et celui des armes personnelles (voir A/C.5/67/10, par. 93). En application de cette résolution, le Secrétariat a récemment mené une étude des dépenses afférentes aux contingents et au personnel de police, y compris les dépenses afférentes aux articles personnels et de paquetage pour certains pays. L'Assemblée générale sera saisie séparément des résultats de cette étude à la deuxième reprise de sa soixante-huitième session.

21. Le Groupe de travail a également recommandé que sous la colonne intitulée « Besoins en matériel » du tableau figurant à l'appendice 1 aux annexes A et B du chapitre 3 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents en vigueur, la ligne « Nécessaires de premiers secours » soit remplacée par « Nécessaires de premiers secours de niveau médical », et que les expressions « pansements » et « gants médicaux jetables » soient supprimées puisque ces articles sont remboursés au titre des « articles personnels d'habillement, de paquetage et d'équipement ».

22. Ainsi, il serait clair que les nécessaires de premiers secours individuels soient remboursés au titre du soutien logistique autonome.

3. Changements administratifs à apporter au chapitre 9 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents

23. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé la suppression du texte relatif aux normes de performance et aux définitions du matériel majeur et de soutien logistique autonome figurant aux annexes D, E et F du chapitre 9 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents pour le remplacer par un nouveau texte renvoyant aux annexes pertinentes aux chapitres 2 et 3. Il a souligné que le texte figurant aux chapitres 2 et 3 était répété au chapitre 9 et rendait le Manuel indûment long, ce qui sous-entendait un travail d'édition plus long au moment de la mise à jour. Le Secrétariat approuve cette recommandation.

4. Changements administratifs à apporter au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents s'agissant du taux de remboursement de l'entretien des modules médicaux

24. Le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents a recommandé que, dans la note de bas de page relative aux dépenses d'entretien des modules médicaux, le taux appliqué pour leur remboursement soit fixé à 0,5 % de la juste valeur marchande générique, conformément aux recommandations formulées dans le document A/C.5/55/39 et Corr.1. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

5. Dotation en effectifs des hôpitaux de niveau II

25. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé d'augmenter les effectifs d'un hôpital de niveau II. Dans la mesure où un hôpital de niveau II correspond au premier niveau d'établissement médical proposant des soins chirurgicaux, des services de réanimation et des services hospitaliers et connexes dans la zone de la mission, le Groupe de travail a estimé que ce type d'établissement devait disposer d'effectifs possédant les compétences et connaissances techniques médicales de niveau suffisant pour proposer des soins adaptés.

26. Le Secrétariat appuie la recommandation car les effectifs actuels se sont avérés insuffisants pour permettre la rotation du personnel et assurer des soins médicaux en permanence, les services d'astreinte et d'appui, et le déploiement d'équipes médicales de l'avant. Les besoins supplémentaires en personnel pour les formations de soutien sanitaire de niveau II devront être pourvus dans la limite de l'effectif militaire maximum autorisé de chaque mission, sans aucune augmentation de l'effectif total déployé. Il faut souligner à cet égard que la majorité des hôpitaux de niveau II actuellement déployés fonctionnent déjà avec des effectifs de quelque 63 personnes, sous réserve des besoins opérationnels de la mission concernée et des dispositions négociées des mémorandums d'accord.

6. Matériel spécial pour les groupes cynophiles

27. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé d'ajouter une définition précise d'un groupe cynophile au chapitre 3 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, et de considérer les groupes cynophiles comme un type de matériel spécial au chapitre 8. Les groupes cynophiles peuvent être déployés au sein d'une unité de police constituée ou avec les contingents.

28. Le Secrétariat salue cette recommandation et estime que la définition facilitera le déploiement de capacités canines renforcées.

7. Proposition relative aux véhicules de police de maintien de l'ordre et aux véhicules équipés d'un canon à eau

29. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé que les amendements suivants soient apportés au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents :

a) Ajout de spécifications concernant les véhicules de police de maintien de l'ordre à l'annexe A au chapitre 3;

b) Ajout de la définition d'un camion équipé d'un canon à eau à l'annexe A au chapitre 3, accompagnée des justes valeurs marchandes génériques et des taux de remboursement s'appliquant aux différentes catégories de camions de ce type à l'annexe A du chapitre 8 [voir [A/C.5/68/22](#), par. 104 b)].

30. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation car les véhicules de police de maintien de l'ordre et les véhicules équipés d'un canon à eau sont différents des besoins actuellement répertoriés dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.

8. Modifications à la catégorie du matériel antiémeutes pour les unités militaires et d'infanterie

31. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé de supprimer l'équipement antiémeutes de la catégorie « Matériel au niveau de la compagnie » à l'annexe A du chapitre 8 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, et de déplacer trois des articles y figurant actuellement dans une nouvelle catégorie appelée « Autre matériel antiémeutes ». Les articles restants, qui apparaissent déjà sous la catégorie du Matériel au niveau de la section, seraient supprimés.

32. Le Secrétariat salue cette recommandation car la double mention du matériel sous les catégories du Matériel au niveau de la section et du Matériel au niveau de la compagnie, comme cela est actuellement le cas, peut porter à confusion.

9. Changements administratifs à apporter au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents s'agissant du matériel spécial

33. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé que l'annexe A du chapitre 8 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents soit mise à jour et qu'une liste d'articles spécialisés destinés aux membres des équipages des aéronefs y soit ajoutée, conformément à la recommandation formulée par le Groupe de travail de 2011 (voir [A/C.5/65/16](#), par. 133 et 134). Le Secrétariat appuie cette recommandation.

10. Proposition concernant les coefficients de majoration

34. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé que les méthodes et les feuilles de décision utilisées pour le calcul du facteur contraintes du milieu soient revues afin d'y ajouter un profil de milieu « jungle et comparable ». Le Groupe de travail a également recommandé que les coefficients de majoration soient revus au moins tous les trois ans et que l'attention voulue soit accordée à la question de savoir s'il convient d'appliquer des coefficients différents à des zones géographiques spécifiques d'une même mission ou de regrouper des zones géographiques auxquelles s'appliquaient précédemment plusieurs coefficients.

35. Le Secrétariat salue ces recommandations, dont l'application permettrait de garantir la validité et l'équité de l'application d'un plus grand nombre de coefficients de majoration tenant compte des conditions de travail, de la taille et de la complexité des missions et des différentes conditions dans lesquelles elles opèrent selon les régions.

11. Hébergement fourni par l'ONU aux contingents

36. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé que le Secrétariat procède à une enquête générale en vue de dégager les raisons pour lesquelles il n'a pas toujours été en mesure de fournir des logements conformes aux normes convenues à tous les contingents, et présente les mesures qu'il a prises pour satisfaire à cette exigence. Par ailleurs, le Groupe de travail a recommandé de demander au Directeur du Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix de procéder à une étude des problèmes systémiques et de formuler des recommandations visant à améliorer les conditions de vie des contingents concernés. Le Groupe de travail a également recommandé au Secrétariat de faire rapport chaque trimestre, lors des réunions tenues avec les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police, de l'état d'avancement des mesures qu'il a prises en vue de s'acquitter de son obligation d'héberger les contingents.

12. Précisions concernant les travaux secondaires d'aménagement relevant du soutien logistique autonome

37. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé que le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents soit plus explicite concernant les modalités de réparation du matériel appartenant à l'ONU mis à la disposition des contingents. Il a recommandé qu'il soit ajouté une note de bas de page correspondant à la colonne « Hébergement » du tableau 3 de l'appendice 16 des annexes A et B au chapitre 3 du Manuel afin de préciser qu'un pays qui fournit des contingents ou du personnel de police pourra se faire rembourser, avec l'accord préalable de l'ONU, le coût effectif et raisonnable des réparations et de l'entretien du matériel appartenant à l'ONU, sur

présentation de justificatifs et d'une demande en bonne et due forme. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

13. Précisions concernant le remboursement des coûts effectifs des lots d'autonomie initiale de consommables et la terminologie des investigations

38. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé d'amender la définition du terme « lots d'autonomie initiale » donnée aux chapitres 2 et 9 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents et d'apporter des modifications et des changements à la terminologie des investigations utilisée dans le Manuel.

39. Le Secrétariat accueille avec satisfaction ces recommandations, ces changements permettant de lever toute ambiguïté et d'interpréter le Manuel de manière plus cohérente.

14. Proposition relative au respect de la réglementation environnementale et à la gestion des déchets

40. Le Groupe de travail de 2014 a recommandé d'amender le chapitre 9 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (mémoire d'accord type entre les Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police) et d'y ajouter un nouvel article 7 portant sur le respect de la réglementation environnementale et la gestion des déchets.

41. Le Secrétariat appuie la recommandation. S'inspirant de la politique de l'environnement approuvée par les Nations Unies, les missions ont déjà formulé des politiques et procédures en matière de réglementation environnementale et de gestion des déchets pour mieux gérer cet aspect particulier des opérations d'appui, ou réfléchissent à leur formulation.

III. Conclusion

42. Le Secrétariat rend hommage au Groupe de travail de 2014 pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de l'énorme tâche que représentait l'examen de nombreuses données, et pour les conseils qu'il a prodigués. En plus de la mise en œuvre du nouveau cadre de remboursement des dépenses liées au personnel approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/261](#), les normes révisées et procédures administratives proposées ainsi que les autres recommandations seront utiles au Secrétariat pour améliorer la structure du système de remboursement du matériel appartenant aux contingents et élaborer des outils de vérification plus transparents et plus efficaces.

43. En vue de la préparation des travaux du Groupe de travail de 2017, le Secrétariat prie les États Membres de lui communiquer leurs données nationales sur les coûts au plus tard trois mois avant la tenue de la réunion, afin qu'il ait le temps de regrouper et de valider ces données et les documents de réflexion deux mois au moins avant la réunion.

IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

44. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au sujet du rapport du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/68/22) sont indiquées ci-après :

a) Approuver les nouveaux taux de remboursement indiqués aux annexes 1.1 (matériel majeur), 2 (soutien logistique autonome) et 5 (soutien sanitaire);

b) Approuver la rotation, aux frais des Nations Unies, de certaines catégories de matériel majeur faisant l'objet d'un déploiement prolongé et continu dans le cadre de missions de maintien de la paix depuis au moins sept ans ou bien 50 % de leur durée d'utilité estimée, la durée la plus courte étant retenue;

c) Approuver l'ajout d'un nouveau taux de remboursement applicable au soutien logistique autonome pour les modules gynécologie de base;

d) Approuver la nouvelle composition et les nouveaux taux appliqués au calcul des montants à rembourser au titre du matériel des équipes médicales de l'avant à la rubrique des hôpitaux de niveau I;

e) Approuver la définition d'une ambulance entièrement équipée et le taux de remboursement correspondant;

f) Approuver la liste des nouveaux éléments du nécessaire individuel de premiers secours;

g) Approuver les changements administratifs à apporter au chapitre 9 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents;

h) Approuver les changements administratifs à apporter au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents concernant le taux de remboursement de l'entretien des modules médicaux;

i) Approuver la nouvelle dotation en effectifs des hôpitaux de niveau II;

j) Approuver la définition des groupes cynophiles et leur ajout à la liste du matériel spécial;

k) Approuver la définition des véhicules de maintien de l'ordre et la définition et le taux de remboursement s'appliquant aux camions équipés d'un canon à eau;

l) Approuver l'ajout d'une nouvelle catégorie appelée « matériel antiémeutes » au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents;

m) Approuver la liste d'articles spécialisés destinés aux membres des équipages des aéronefs en tant que matériel majeur générique;

n) Approuver l'ajout d'un profil de milieu « jungle et comparable » à la feuille de décision utilisée pour le calcul du facteur contraintes du milieu;

o) Approuver les précisions concernant les travaux secondaires d'aménagement relevant du soutien logistique autonome;

p) Approuver les précisions, pour le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, concernant le remboursement des coûts effectifs des lots d'autonomie initiale de consommables et la terminologie des investigations;

q) Approuver la proposition relative au respect de la réglementation environnementale et à la gestion des déchets;

Annexe I

Recommandations du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents et du Secrétariat

<i>Recommandation</i>	<i>Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre</i>	<i>Avis du Secrétariat</i>
1. Étude d'ensemble des taux appliqués pour le calcul des montants des remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents	Approuver les nouveaux taux de remboursement indiqués aux annexes 1.1 (matériel majeur), 2 (soutien logistique autonome) et 5 (soutien sanitaire)	Approbation recommandée
2. Rotation du matériel hors service et obsolète appartenant aux contingents aux frais des Nations Unies	Approuver la rotation, aux frais des Nations Unies, de certaines catégories de matériel majeur faisant l'objet d'un déploiement prolongé et continu dans le cadre de missions de maintien de la paix depuis au moins 7 ans ou bien 50 % de leur durée d'utilité estimée, la durée la plus courte étant retenue	Approbation recommandée
3. Module gynécologie de base	Approuver l'ajout d'un nouveau taux de remboursement applicable au soutien logistique autonome pour les modules gynécologie de base	Approbation recommandée
4. Équipes médicales de l'avant	Approuver la nouvelle composition et les nouveaux taux appliqués au calcul des montants à rembourser au titre du matériel des équipes médicales de l'avant à la rubrique des hôpitaux de niveau I	Approbation recommandée
5. Définition du terme « ambulance entièrement équipée »	Approuver la définition d'une ambulance entièrement équipée et le taux de remboursement correspondant	Approbation recommandée
6. Amendements concernant les nécessaires individuels de premiers secours pour les soldats	Approuver la liste des nouveaux éléments du nécessaire individuel de premiers secours	Approbation recommandée
7. Changements administratifs à apporter au chapitre 9 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents	Approuver les changements administratifs à apporter au chapitre 9 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents	Approbation recommandée
8. Changements administratifs au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents s'agissant du taux de remboursement de l'entretien des modules médicaux	Approuver les changements administratifs à apporter au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents concernant le taux de remboursement de l'entretien des modules médicaux	Approbation recommandée

<i>Recommandation</i>	<i>Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre</i>	<i>Avis du Secrétariat</i>
9. Dotation en effectifs des hôpitaux de niveau II	Approuver la nouvelle dotation en effectifs des hôpitaux de niveau II	Approbation recommandée
10. Matériel spécial pour les groupes cynophiles	Approuver la définition des groupes cynophiles et leur ajout à la liste du matériel spécial	Approbation recommandée
11. Proposition relative aux véhicules de police de maintien de l'ordre et aux véhicules équipés d'un canon à eau	Approuver la définition des véhicules de maintien de l'ordre et la définition et le taux de remboursement s'appliquant aux camions équipés d'un canon à eau	Approbation recommandée
12. Modifications à la catégorie du matériel antiémeutes pour les unités militaires et d'infanterie	Approuver l'ajout d'une nouvelle catégorie appelée « matériel antiémeutes » au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents	Approbation recommandée
13. Changements administratifs à apporter au Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents s'agissant du matériel spécial	Approuver la liste d'articles spécialisés destinés aux membres des équipages des aéronefs en tant que matériel majeur générique	Approbation recommandée
14. Proposition concernant les coefficients de majoration	Approuver l'ajout d'un profil de milieu « jungle et comparable » à la feuille de décision utilisée pour le calcul du facteur contraintes du milieu	Approbation recommandée
15. Précisions concernant les travaux secondaires d'aménagement relevant du soutien logistique autonome	Approuver les précisions concernant les travaux secondaires d'aménagement relevant du soutien logistique autonome	Approbation recommandée
16. Précisions concernant le remboursement des coûts effectifs des lots d'autonomie initiale de consommables et la terminologie des investigations	Approuver les précisions, pour le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, concernant le remboursement des coûts effectifs des lots d'autonomie initiale de consommables et la terminologie des investigations	Approbation recommandée
17. Proposition relative au respect de la réglementation environnementale et à la gestion des déchets	Approuver la proposition relative au respect de la réglementation environnementale et à la gestion des déchets	Approbation recommandée

Annexe II

Incidences financières estimatives de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents

(En dollars des États-Unis)

<i>Service ou article</i>	<i>Coût estimatif</i>
Dépenses annuelles renouvelables pour 2014/15	
Relèvement général des taux de remboursement	
Matériel majeur : augmentation de 0,59 % sur la part relative au matériel majeur du budget estimatif des opérations de maintien de la paix	2 918 398
Soutien logistique autonome : augmentation de 0,73 % sur la part relative au soutien logistique autonome du budget estimatif des opérations de maintien de la paix	2 477 429
Rotation du matériel hors service et obsolète appartenant aux contingents aux frais des Nations Unies	12 500 000
Ajout d'un module gynécologie de base aux hôpitaux de niveau II.	103 097
Matériel de diagnostic supplémentaire pour les équipes médicales de l'avant . .	2 204 499
Matériel supplémentaire pour les ambulances entièrement équipées	391 209
Coût annuel estimatif total de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents . . .	20 594 632